



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13150

Numéro SIREN : 820 681 302

Nom ou dénomination : 360BusinessMedia

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2016 sous le numéro de dépôt 54696



1605475403

DATE DEPOT :	2016-06-06
NUMERO DE DEPOT :	2016R054696
N° GESTION :	2016B13150
N° SIREN :	
DENOMINATION :	360BusinessMedia
ADRESSE :	4 rue Galvani 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2016/05/24
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À L'OCCASION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Nous, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont le Capital s'élève à 1 476 294 680 Euros, immatriculée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, et ayant son siège social 19, rue du Louvre 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de (Montant en chiffres et en lettres) : 10 000
Dix mille euros

Par chèque, sous réserve d'encaissement :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |
| • Monsieur/Madame | Chèque n° |
| Tiré sur la banque | euros |

☐ Par espèces - ☒ Par virement :

- Monsieur/Madame BUSSE Dominique Paul 10 000 euros

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation

(Nom de la société, et adresse complète) : SAS 360 BUSINESS MEDIA
1 rue SAUVAN, 75017 Paris sur le

compte bloqué « dépôt de capital » n° ☒ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 081009542196

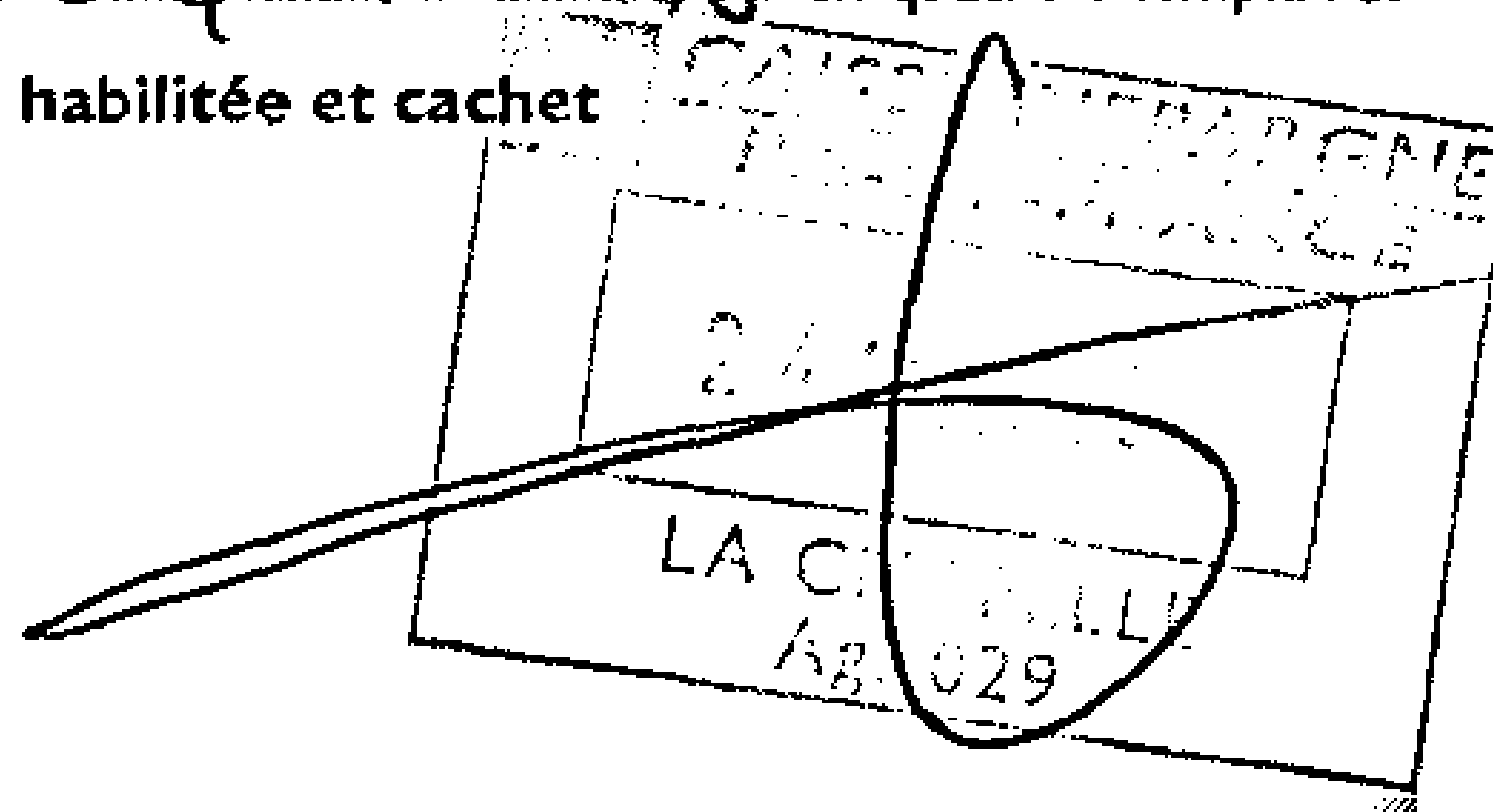
et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de (Montant capital en chiffres) : 10 000
dix mille euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 24.05.2016 en quatre exemplaires

Signature de la personne habilitée et cachet





CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Agence : PARIS LA CHAPELLE (0302910)

☎ 0171391326

Document n° : 0000000114922

Page 1/1

Le 25/05/2016 10:19:04

BORDEREAU D'OPERATIONS

MR BUSO DOMINIQUE

Poste : PF029A35-00516

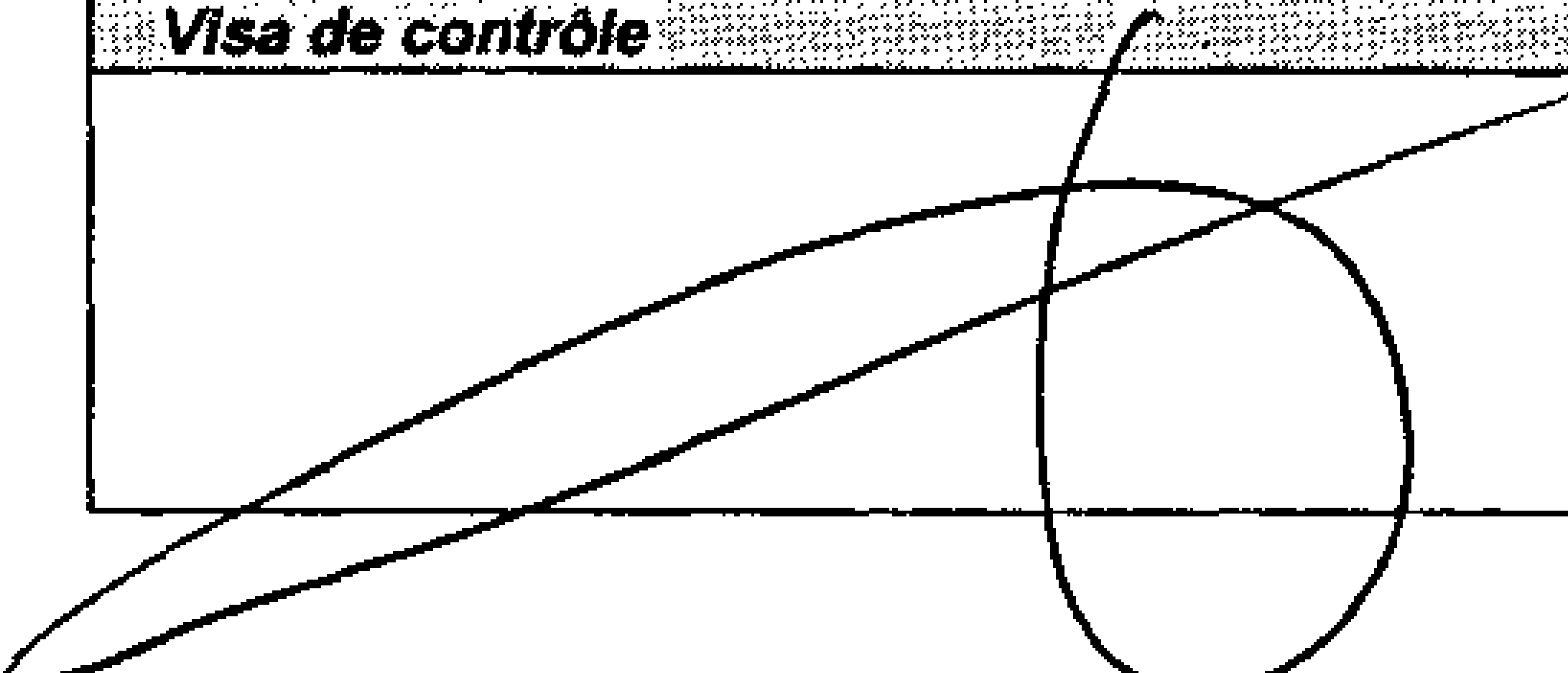
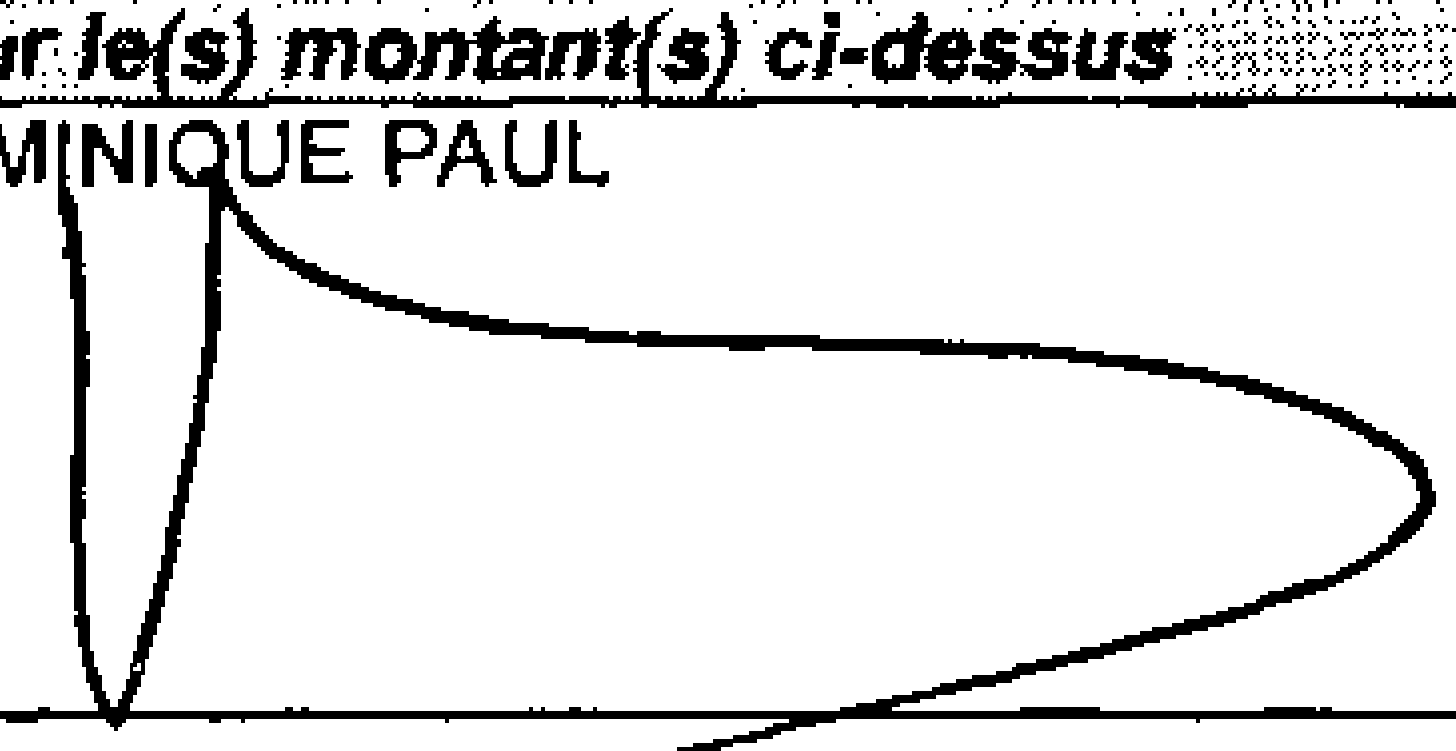
Bureau-guichet : 0302910

Agent : 7504884

4 AVENUE DE LA MARCHE

92430 MARNES LA COQUETTE

Opérations	Montant	Solde
RET. VIREMENT INTERNE RB VIR CDD 17515 90000 04.0447210.53 44	-100,00 EUR	1 188,61 EUR
VIREMENT INTERNE Autor C.C.E 17515 90000 08.0095421.96 13	100,00 EUR	0,00 EUR

Visa de contrôle	Bon pour accord pour le(s) montant(s) ci-dessus
	Titulaire : BUSO DOMINIQUE PAUL Pièce(s) d'identité : 



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Agence : PARIS LA CHAPELLE (0302910)

0171391326

Document n° : 0000000114921

Page 1/1

Le 25/05/2016 10:18:12

BORDEREAU D'OPERATIONS

FRISCOM

4 RUE GALVANI

75017 PARIS

Poste : PF029A35-00515
Bureau-guichet : 0302910
Agent : 7504884

Opérations	Montant	Solde
RET. VIREMENT INTERNE RB VIR	-9 900,00 EUR	66 179,39 EUR
CONVERGENCE PM 17515 90000 08.0421376.34 78		
VIREMENT INTERNE Autor	9 900,00 EUR	0,00 EUR
C.C.E 17515 90000 08.0095421.96 13		

Visa de contrôle	Bon pour accord pour le(s) montant(s) ci-dessus
	Procu. générale/compte : BUSO DOMINIQUE PAUL
	Pièce(s) d'identité :



1605475402

DATE DEPOT :	2016-06-06
NUMERO DE DEPOT :	2016R054696
N° GESTION :	2016B13150
N° SIREN :	
DENOMINATION :	360BusinessMedia
ADRESSE :	4 rue Galvani 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2016/05/24
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 rue Galvani, 75017 Paris
RCS en cours d'immatriculation

Les soussignés :

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

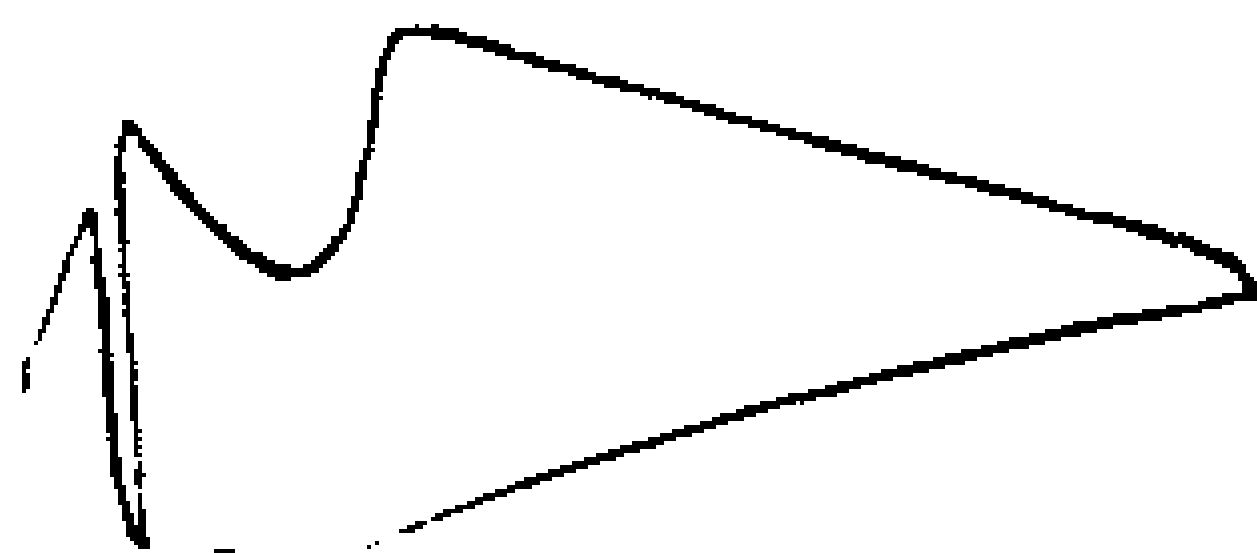
Nom ou dénomination sociale, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Friscom SARL, 4 rue Galvani 75017 Paris – RCS 447 932 013	99	9900 Euros	9900 Euros
Dominique Busso, 18 bld de Jardy, 92420 Vaucresson	1	100 Euros	100 Euros

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la Société 360BusinessMedia SAS ainsi que le versement de la somme de 10 000 euros correspondant - à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par la présidente représenté par son Gérant Dominique Busso

Fait à Paris

Le

24 05 2016



En 6 exemplaires



1605475401

DATE DEPOT :	2016-06-06
NUMERO DE DEPOT :	2016R054696
N° GESTION :	2016B13150
N° SIREN :	
DENOMINATION :	360BusinessMedia
ADRESSE :	4 rue Galvani 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2016/05/24
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	

.SAP 24.05.16

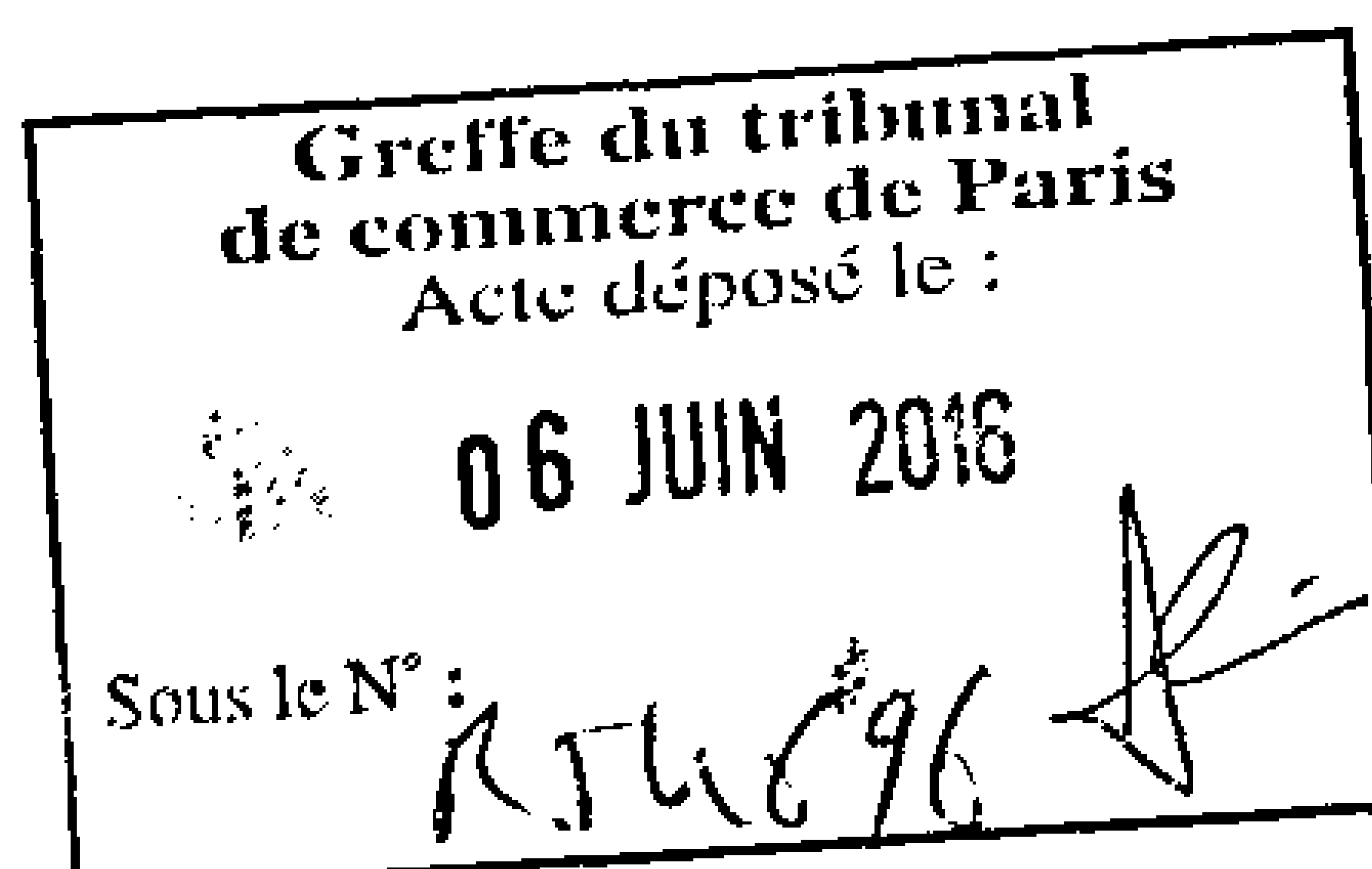
AA 24.05.16 LH

CA AT

16B13150

360BusinessMedia
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Rue Galvani, 75017 Paris
Société en cours de constitution

Statuts



LES SOUSSIGNEES :

Friscom SARL au capital de 7 700 €,
immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 447 932 013
Siège social : 4 rue Galvani 75017 Paris
Représentée par Monsieur **Dominique BUSO** en qualité de gérant

Et

Monsieur **Dominique BUSO**, qui demeurant au 18 boulevard de Jardy à Vaucresson, né à Lagny (77) le 3 Juin 1967, Marié sous le régime de la séparation de biens.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'elles sont convenues de constituer.

Handwritten initials or signature.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET – DUREE

ARTICLE PREMIER – Forme

La Société est une société par actions simplifiée / régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

360BusinessMedia /

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : 4 Rue Galvani, 75017 Paris /

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

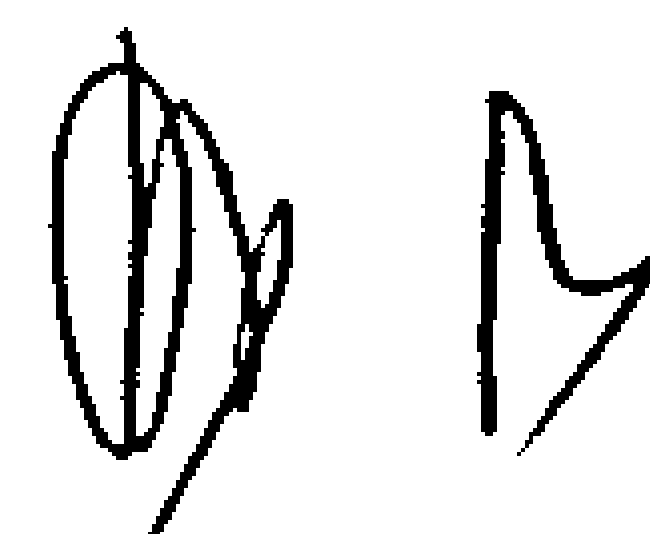
L'exploitation de toutes revues, publications (sous tout type de support média présent ou à venir) par création, acquisitions, licence ou affermage ainsi que la représentation de publications françaises ou étrangères. /

L'exploitation de toutes affaires de publicité et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la publicité, l'édition, le conseil en marketing, les études marketing.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;



- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 – Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS –

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports

Il a été apporté à la Société par :

- la Société Friscom SARL, une somme en numéraire de 9900 euros;
- Dominique Busso, une somme en numéraire de 100 euros;

Soit au total la somme de 10 000 euros. /

Ladite somme correspondant à 100 actions, souscrites en totalité et libérées chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque Caisse d'Epargne, 11/13 rue de la Chapelle, 75018 Paris.

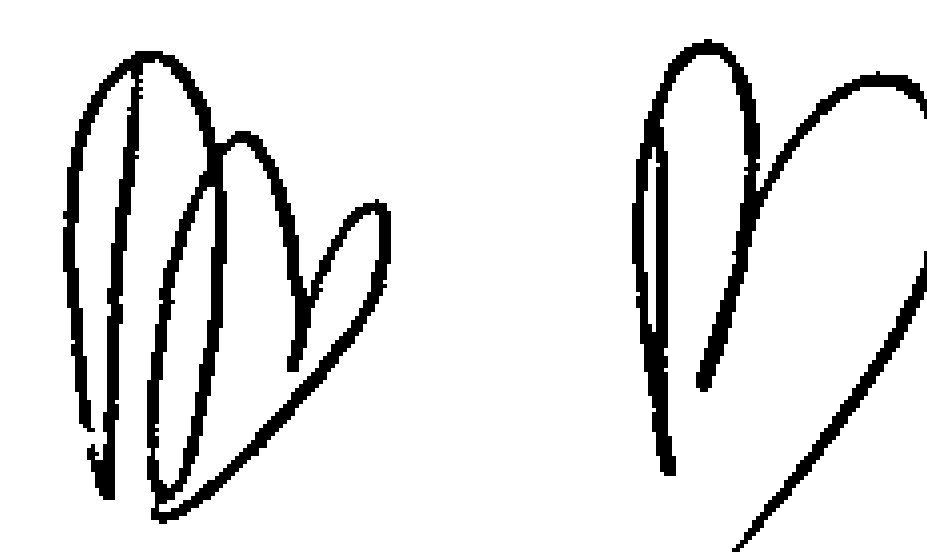
Cette somme de 10 000 euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros, divisé en 100 actions, et de même catégorie.

ARTICLE 8 – Actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.



TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 9 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le Président, personne physique, est désigné par décision collective des associés.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut résilier ses fonctions à tout moment à charge pour lui d'en informer les associés.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision unanime des associés.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 10 - Directeur Général

Désignation

La Société est également dirigée par un Directeur Général qui est obligatoirement une personne physique.

Le Directeur Général est nommé par le Président. Il peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.



Durée des fonctions

Le Directeur Général est nommé sans limitation de durée. Il peut être révoqué à tout moment, et sans qu'un motif soit nécessaire, par décision du Président constatée dans un procès-verbal.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Rémunération

Le Directeur Général peut se voir allouer une rémunération au titre de ses fonctions. Cette rémunération est fixée par le Président et soumise à l'approbation des associés. Les modifications de la rémunération du Directeur Général interviennent dans les mêmes formes.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, les décisions suivantes ne pourront être prises par le Directeur Général, sans l'accord préalable du Président :

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

TITRE IV - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 11 - Compétence des associés

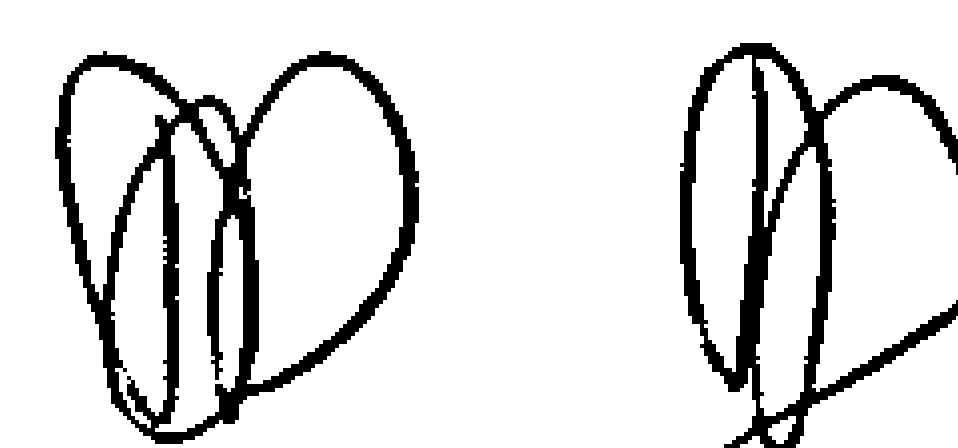
Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés.

ARTICLE 12 - Modalités de consultation des associés

Les décisions collectives des associés sont prises, sur consultation du Président, par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par tous les associés. Le procès-verbal de la décision mentionne la communication préalable des documents et informations relatifs à la décision.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, ou de stipulations contraires des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité simple.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent.



ARTICLE 13 - Droit de communication et d'information

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE 14 - Exercice social - Contrôle et Approbation des comptes –

Affectation et répartition des résultats

ARTICLE 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2016 /

ARTICLE 16 - Contrôle des comptes

Les associés désignent, pour la durée, dans les conditions et avec les missions prévues par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

ARTICLE 17 - Approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.



ARTICLE 18 - Affectation et répartition des résultats

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VI - Liquidation de la Société – Contestations

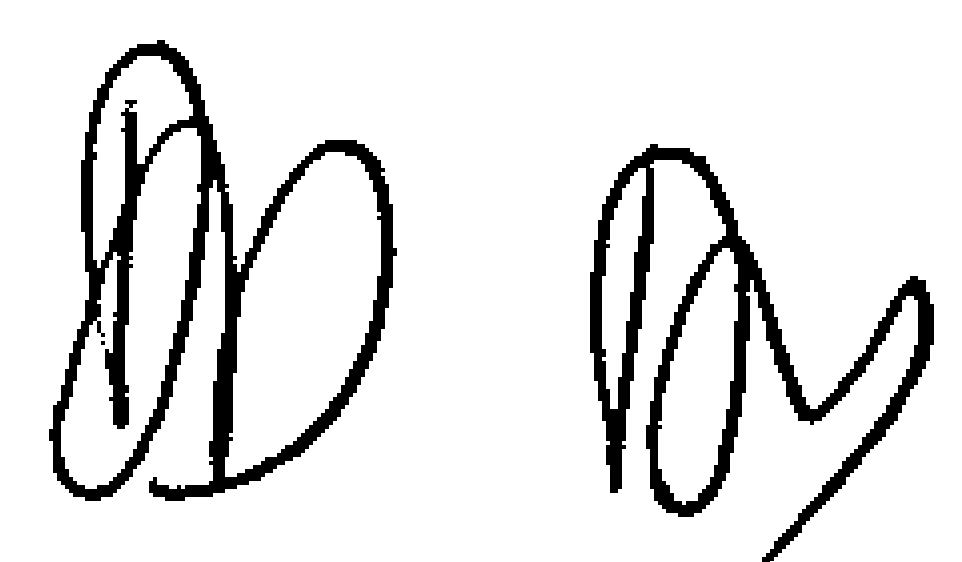
ARTICLE 19 - Liquidation de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs Liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-S du Code civil.

ARTICLE 20 – Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.



TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est : _____

Friscom SARL /

Adresse : 4 Rue Galvani, 75017 Paris

RCS : 447 932 013

Le président sera assisté par le directeur général

Monsieur Dominique BUSO /

Né le 3 Juin 1967 à Lagny sur Marne.

Demeurant : 18 boulevard de Jardy, 92420 Vaucresson

ARTICLE 21 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Les premiers Commissaires aux comptes seront, pour une durée de 6 ans :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

La société FIDUCIAIRE DE GESTION ET DE REVISION COMPTABLE - FIGEREC /

SARL au capital de 70 700 €

Siege social : 69 RUE CARNOT 92300 LEVALLOIS PERRET

Immatriculée au registre de commerce de NANTERRE

SIRET : 30102838700043

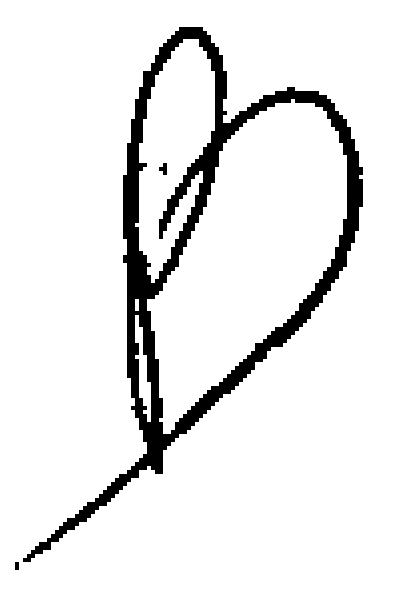
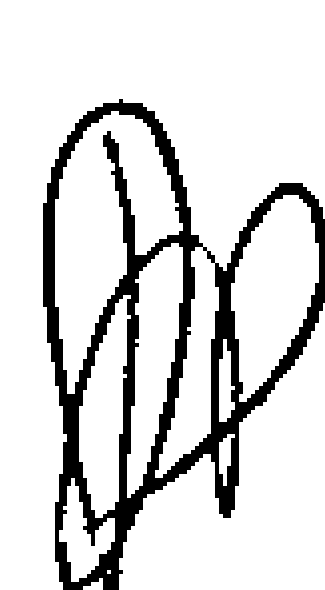
Représentée par Monsieur Olivier BOSSARD né le 21 mars 1957 à Neuilly sur seine en qualité de gérant.

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Christophe REGAUD /

né le 10 août 1955 à ARGENTAN (61), domicilié .9, rue Descombes 75017 PARIS.

Lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.



ARTICLE 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 23 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

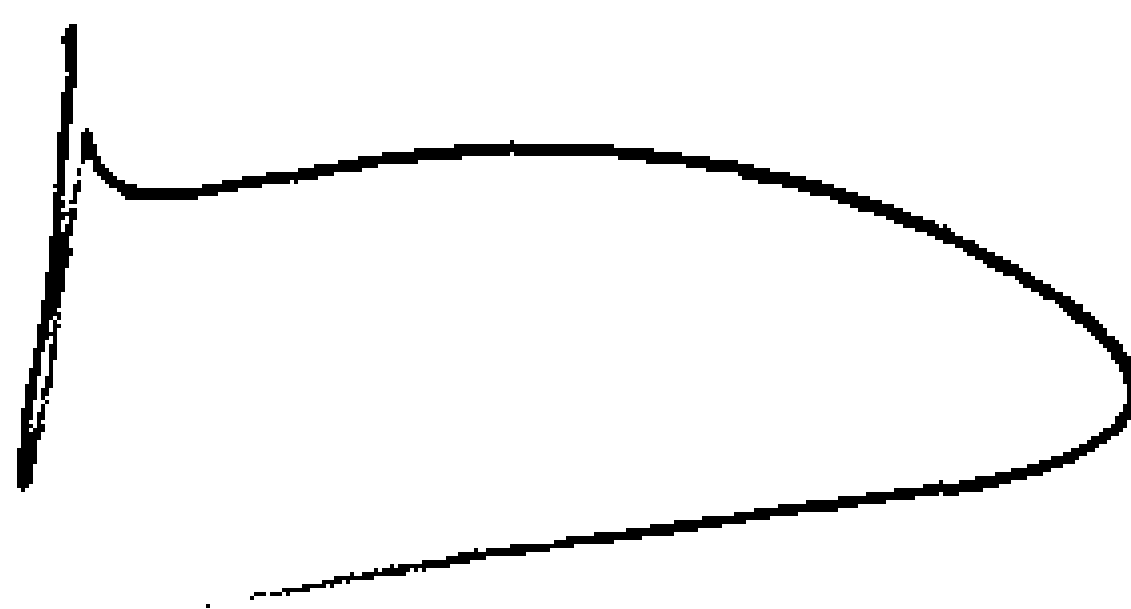
Fait en 6 originaux, dont :
UN pour l'enregistrement,
UN pour les dépôts légaux et
UN pour les archives sociales

A Paris

Le 24 05 2016

Les associés

Friscom SARL



Dominique BUSSO

